

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- *En exercice : 12*
(un siège vacant)
- *Quorum : 7*
- *Présents : 7*
- *Votants : 7*

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 février, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 février 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. D. GROSSIORD, S. LE MOAL, A. MIZZI, P. NUSSBAUM, André PUGIN, N. ZERARI, A. CHRIST.

Excusés : M. Lucas PUGIN

Absents : MM. S. BIOLLUZ, F. KOENIG, N. SEMLAL et O. VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme Aline MIZZI

2024DELIB001 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**7.1 Décisions budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, les articles R.2342-1 à R.2342-4, et D.2342-6 et suivants ;

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale ;

Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la Trésorière municipale, en poste à Annemasse, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Madame la Trésorière municipale ;

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : Adopte le compte de gestion de Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Aline MIZZI

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **5 MARS 2024**
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.